

SERVICES TECHNIQUES

N°26/031

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PORTE DE LA VILLE ET PLACE DE LA LIBERATION LORS DE L'INAUGURATION DE LA MAISON MEDICALE LE 20 FEVRIER 2026

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sise rue Porte de la Ville et Place de la Libération afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de l'inauguration de la maison médicale le vendredi 20 février 2026 de 14 H 00 à 18 H 00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 20 février 2026, de 14 H 00 à 18 H 00 sept places de stationnement seront neutralisées situées Place de la Libération et trois places seront neutralisées rue Porte de la Ville face à la maison médicale dans le cadre de l'inauguration de la maison médicale à Epône.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques. L' affichage du présent arrêté sera posé sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes;

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

SERVICES TECHNIQUES

- Département ;
- Police Nationale de Mantes-la-Jolie;
- Police Municipale d'Épône ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 12 février 2026

